

## **AVIS DE PUBLICITE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN TITRE D'UNE AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC**

### **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

#### **Objet de l'occupation :**

Construction de 2 terrains de Padel au sein du complexe « Yves Comte », dans l'enceinte des tennis .

#### **Autorité délivrante :**

Ville de Salindres, rue de Cambis 30340 SALINDRES

#### **Préambule :**

En vue d'adapter son offre d'activités aux nouvelles pratiques sportives, l'ASS Salindres Tennis (Association loi 1901) a sollicité la Ville de Salindres afin de se voir mettre à disposition des terrains situés au sein du complexe sportive de Salindres pour y construire 2 terrains de padel. Les terrains concernés appartiennent au domaine public communal.

L'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que lorsque la délivrance du titre d'occupation du domaine public « intervient la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »

Par ailleurs, en application de l'article L. 2122-1-1 du même code, lorsque l'autorisation d'occuper le domaine public permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente est tenue d'organiser librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Le projet présenté par l'ASS Salindres Tennis présente un intérêt pour la Ville et permettrait d'enrichir l'offre d'équipements sportifs présent sur son territoire. Au vu de ces éléments, et avant de délivrer un titre d'occupation du domaine public portant sur cet objet, la Ville a décidé de lancer le présent appel à manifestation d'intérêt, en application des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques précitées.

Le titre remis à l'attributaire prendra la forme d'une **Autorisation d'Occupation Temporaire** du Domaine Public en application des articles L. 1311-2 à L. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, d'une durée de 10 ans.

La commune de Salindres est riche de sa diversité sportive. En effet elle porte depuis de nombreuses années une politique de pratique sportive volontariste, très attachée à l'encouragement du sport pour tous et à tout âge.

En partenariat étroit avec le tissu associatif local, chacun œuvre, autour d'animation dans les écoles, dans les événements municipaux (forum des associations, le téléthon, les animations avec les écoles...)

Le complexe sportif « Yves Comte » est constitué d'un gymnase, d'un terrain de foot synthétique, un terrain gazon, un city stade et 5 terrains de tennis avec son club house.

Chacun de ces espaces est mis à disposition de nombreux usagers comme les associations sportives, les collégiens et les écoliers.

Depuis 2023, la Commune a reçu le label ville active et sportive.

Un laurier a été décerné récompensant les efforts de la ville en matière sportive.

En vue de proposer une offre d'activité nouvelle, le club de tennis s'est rapproché de la Ville afin de lui proposer la construction de 2 terrains de padel dans l'enceinte du tennis.

Ce projet situé sur le domaine public, pourrait présenter un intérêt supplémentaire pour la Ville.

Dans le cadre de la consolidation du lien historique (depuis 1975) entre la ville et le club l'idée d'offrir une pratique nouvelle répond à l'idée d'un intérêt général commun autour du sport.

Dans la perspective de la construction d'un prochain collège, la proposition d'accueillir ces deux terrains de padel viendrait conforter l'idée de proposer une pratique diversifiée et non pas qu'aux élèves de la commune mais à ceux qui viennent au-delà de son territoire.

### **Article 1 : Contenu et objet de l'occupation**

La présente publicité porte sur l'attribution d'un titre d'occupation du domaine public portant sur les terrains situés au sein du complexe Yves Comte. Ces terrains constituent un ensemble d'une superficie totale de 520 m<sup>2</sup>.( parcelle AM845) **Annexe1**

L'AOT sera octroyée en vue de permettre l'édification de 2 terrains de padel mis à disposition conformes au cahier des charges de la fédération française de tennis.

### **Article 2 : Caractéristiques de l'OAT proposée**

Elle présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée : 10 ans,
- Coût des travaux d'investissements intégralement à la charge du preneur,
- En contrepartie la redevance annuelle sera gratuite,

- Il est précisé qu'il sera possible pour le preneur de faire utiliser aux pratiquants du padel les vestiaires présents sur le site, en cohabitation toutefois avec les pratiquants de la section tennis :

- Le preneur aura l'obligation, pendant toute la durée, de conserver en bon état d'entretien l'ensemble immobilier et les aménagements qu'il aura réalisés,
- L'ensemble des travaux et des réparations de toute nature, y compris le gros entretien et les grosses réparations, sera effectué aux frais du preneur et sous sa responsabilité,
- A l'expiration de l'AOT, par arrivée du terme ou par résiliation amiable ou judiciaire, les aménagements et ouvrages réalisés par le preneur deviendront de plein droit la propriété de la Ville de Salindres sans indemnité.

### **Article 3 : Remise des candidatures**

Les candidatures seront remises sous la forme d'un dossier complet comprenant :

- une lettre de candidature comportant la présentation du candidat, la présentation générale de son projet pour les terrains désignés dans l'article 1 ;
- le descriptif technique du projet envisagé avec chiffrage à l'appui et le plan de financement,
- le descriptif détaillé du fonctionnement de l'équipement (publics autorisés ; tarifs pratiqués ; horaires d'ouverture au public – ces derniers devant être compatibles avec les heures d'ouverture du complexe sportif à savoir de 8h00-22h), et de son mode d'exploitation.
- le budget prévisionnel de fonctionnement de l'équipement.

Les candidatures peuvent être transmises par dépôt papier (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30) ou par courrier, à l'adresse suivante : Ville de Salindres – Monsieur le Maire – rue de Cambis – 30340 SALINDRES.

Elles peuvent également être adressées par mail à l'adresse suivante : [dgs@ville-salindres.fr](mailto:dgs@ville-salindres.fr)

Les candidatures devront parvenir à la Ville de Salindres entre le 3 mars 2025 au 4 avril 2025.

### **Article 4 : Modalités de sélection des bénéficiaires des titres d'occupation**

Dans le cas où plusieurs candidatures pour la conclusion de l'AOT sur les terrains décrits dans l'article 1 seraient déposées, le bénéficiaire sera désigné par décision motivée du Maire de Salindres, après analyse des dossiers de candidatures au regard des critères suivants :

#### **1- Qualité de l'exploitation envisagée en termes d'offre sportive 50%**

- accessibilité de pratique et de réservation,
- qualité du projet sportif de la structure
- qualité des actions au profit des Salindrois et du complexe sportif Yves comte

- actions en lien avec les acteurs locaux (établissements scolaires, associations sportives locales, institutions...).

- qualité des évènements, programme d'animation et d'enseignement

## **2- Qualité de la conceptualisation technique de l'équipement 20 %**

- Emplacement – Positionnement

- Accessibilité

- Viabilité technique du projet de construction et financière,

- Conformité de la construction aux normes de la fédération française de tennis.

- Délai de livraison / Calendrier de réalisation.

## **3- Viabilité du projet 30%**

- Qualité et viabilité du plan de financement

- Cohérence du projet d'équipement avec le contexte local

- Potentiel de pérennité dans le niveau d'attractivité de l'équipement

## ANNEXE1

